

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 29 août 2009
Prise d'effet le 1er avril 2010

Livre 4, Article 9.3.7.2.1

9.3.7.2.1 *Les restrictions suivantes s'appliquent :*

- *Les pointes seront du type prévu, ou en forme conique, pour les flèches en bois.*
- *L'empennage doit être fait uniquement de plumes naturelles.*